

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'aptitude au vol de l'aéronef concerné

Hélicoptères AEROSPATIALE SA 365 N et N1

Plateau cyclique

La présente Consigne de Navigabilité concerne les hélicoptères AEROSPATIALE SA 365 tous numéros de série de versions N et N1 dont le plateau cyclique est équipé de roulements référencés :

- 36132 (704A33.651.009)
- VH 36132 (704A33.651.051)
- Y 51 BB 10843 S 1 M 73 (704A33.651.080)
- INA 36 132 A (704A33.651.126)

Suite à un accident survenu sur un appareil AS 350 (ECUREUIL), ayant pour origine le blocage du roulement de plateau cyclique de conception identique à celui équipant les appareils de type SA 365 (DAUPHIN), les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne :

1/ - Dans les 50 heures de vol (sauf si déjà effectué) :

1.1 Opérations préliminaires

- Débrancher les 4 bielles de pas et les 2 compas au niveau du plateau cyclique (voir figure 1, planche 1 du S.B en référence).

1.2 Vérifier l'absence de jeu et de point dur, suivant les instructions du paragraphe E 3-1 de la carte de travail du M.E.T 62.30.00.601.

1.3 Vérifier le couple de rotation du roulement du plateau cyclique suivant les instructions du paragraphe 1.C-c du S.B en référence.

1.4 Vérifier le bon montage du roulement de plateau cyclique suivant les instructions du paragraphe 1.C-d du S.B en référence.

1.5 Vérifier le graissage du roulement de plateau cyclique suivant les instructions du paragraphe 1.C-e du S.B en référence.

1.6 Remettre en condition suivant les instructions du paragraphe 1.C-f du S.B en référence.

.../...

Date : 2/10/91

Hélicoptères AEROSPATIALE SA 365
N et N1

90-006-025(B)R1

- 2/ - Après le dernier vol de la journée, appliquer les instructions du paragraphe 1.C-g du S.B en référence.
- 3/ - Répéter l'application des paragraphes 1.3 et 1.4 de la présente Consigne lors de chaque échange du roulement du plateau cyclique.
- 4/ - A des intervalles ne dépassant pas 100 heures de vol, appliquer les instructions de graissage figurant au paragraphe 1.C-f du SB en référence.

Réf. : Service Bulletin SA 365 (HORS VERSION C) n° 62.07 R1

La présente révision 1 annule la CN 90-006-025(B) du 10/01/90.

DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :
CN originale : 20 janvier 1990
Révision 1 : 12 octobre 1991